



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Demande d'acte de mariage (célébré en France) - Service gratuit (Service en ligne)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Vous devez vous connecter avec *FranceConnect*: [titleContent](#).

⚠ Attention : certaines communes ne proposent pas ce téléservice.

Accéder au
service en ligne

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/EtatCivil/demarche?action=MARIAGE>)

📄 Formulaires annexes (Facultatifs)

- [Pour un mariage célébré à l'étranger](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html)

Vérfifié le 16 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432>)
- Y a-t-il une durée de validité d'un acte d'état civil ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10449>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0